

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260625-07

OBJET : PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2) - Recrutement de personnels contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DCM20260625-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés soit à un accroissement temporaire d'activité soit face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques municipaux afin de faire face à l'augmentation saisonnière d'activités ;

Madame LACAS, adjointe au maire en charges des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Durant l'été, les services techniques municipaux doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité c'est pourquoi il est proposé de procéder à la création de plusieurs emplois non permanents :

- Service technique : 2 postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, à temps complet, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante à ce grade, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer deux emplois contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, à savoir : 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN

